PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 28 avril 2026 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 24 avril 2026. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
SIMET Luc	3e Adjoint	X	
DZIURDZI Marie-Laure	4ème Adjointe	X	
JORGE DO MARCO Ludovic	5e Adjoint	X	
DION Eric	Conseiller	X	
HOLSTEIN Maria	Conseillère	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
FRIEDRICH BARRANCA Agnès	Conseillère	Excusée	Alexandre BERBETT
DURIER Virginie	Conseillère	X	
KNECHT Bruno	Conseiller	X	
KELLER Marion	Conseillère	Excusée	Virginie DURIER
JUILLARD Sébastien	Conseiller	X	
BIENTZ Priscillia	Conseillère	X	
IABERG Christine	Conseillère	X	
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
VIRON Boris	Conseiller	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme ANFOSSI, représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026**

3. **Finances**
 - 3.1. Budget principal : vote du compte financier unique 2025
 - 3.2. Budget principal : Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025
 - 3.3. Budget principal : vote du budget primitif 2026
 - 3.4. Budget principal : vote des taux d'imposition 2026 (état 1259)
 - 3.5. Souscription d'un emprunt : approbation et autorisation de signature
 - 3.6. Attribution de subventions dans le cadre du plan façade

4. **Urbanisme**
 - 4.1. Droit de préemption urbain

5. **Divers**
 - 5.1. Informations légales
 - 5.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Monsieur le Maire précise que la réunion de ce soir est consacrée principalement au budget. La Commission des Finances a défriché le sujet ; seront présentés les grandes orientations, le bilan et le vote sur la fiscalité.

Le maire excuse :
- M. Ludovic JORGE DO MARCO (pour le début de séance), qui a donné procuration à Nicolas HOLLEVILLE,
- Mme Agnès FRIEDRICH BARRANCA, qui a donné procuration à Alexandre BERBETT,
- Mme Marion KELLER, qui a donné procuration à Virginie DURIER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il remercie la représentante de la presse et souligne la présence du public un peu moins fourni que d'habitude, sans doute le caractère plus calme de la séance précédente n'a pas incité à revenir prendre un nouveau ticket pour le spectacle.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, avec 18 voix POUR et 1 abstention (M. DEMICHEL qui n'était pas présent à la séance).

3 FINANCES

3.1. Budget principal : vote du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire informe qu'il va céder la place au 1er Adjoint pour la présentation de ce point ; il en profite pour saluer M. HOLLEVILLE et indiquer que le conseil a la chance d'avoir ce soir le président de la CCSAL qui assiste aux débats. C'est la première fois qu'un président de la CCSAL est autour de la table, c'est à souligner ; c'est d'ailleurs dommage que la presse n'ait pas souligné cela dans l'article qui relatait l'élection du Président de la « comcom ». C'est inédit que Dannemarie ait pris la tête de la communauté de communes.
Monsieur le Maire félicite Nicolas HOLLEVILLE pour son élection et pense qu'on fera du bon travail en synergie entre la ville centre et la communauté de communes sans oublier bien sûr l'ensemble des communes.

M. le maire quitte la séance à 20h05. **Il ne participera ni aux débats ni au vote.**

L'article L.2121-14 du CGCT prévoit : « *le conseil municipal est présidé par le maire (…).*

Dans les séances où le compte administratif du maire (ou le CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau président de séance.

M. Holleville lance un appel aux candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte financier unique. M. Nicolas Holleville, premier adjoint, est l'unique candidat.
Il est élu président de séance à l'unanimité.

Le budget principal de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil par Monsieur le maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

Monsieur HOLLEVILLE rappelle que la commission des finances s'est réunie la semaine dernière et qu'elle a émis un avis favorable sur tous les points budgétaires à l'unanimité.

Il présente les informations suivantes.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES			
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2025**	**CFU 2025**
011	Charges à caractère général	879 884,00 €	846 966,16 €
012	Charges de personnel	1 005 322,00 €	984 431,46 €
014	Atténuations de produits	6 118,00 €	6 118,00 €
65	Autres charges de gestion courante	317 817,34 €	308 247,22 €
Total des dépenses de gestion courante		**2 209 141,34 €**	**2 145 762,84 €**
66	Charges financières	178 138,00 €	177 059,70 €
67	Charges spécifiques	1 409,00 €	1 408,33 €
68	Dotations aux provisions	35 099,00 €	852,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 423 787,34 €**	**2 325 082,87 €**
023	Virement à la section d'investissement	634 929,92 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	249 600,00 €	249 600,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement		**3 308 317,26 €**	**2 574 682,87 €**

Au chapitre 011, il y moins de dépenses pour les raisons suivantes : coupes de bois non réalisées et reportées sur 2026, changement d'imputation pour les assurances, maîtrise des coûts.
Au chapitre 012, la différence s'explique par une légère baisse des charges du fait d'une erreur dans la formule de calcul.

RECETTES			
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2025**	**CFU 2025**
002	Excédent antérieur reporté	351 668,22 €	351 668,22 €
013	Atténuations de charges	63 300,00 €	69 364,95 €
70	Produits de services, du domaine, et ventes diverses	71 600,00 €	60 947,02 €
73	Impôts et taxes	2 015 384,04 €	2 001 527,59 €
74	Dotations	454 208,00 €	446 093,46 €
75	Autres produits de gestion courante	109 054,00 €	116 832,90 €
Total des recettes de gestion courante		**3 065 214,26 €**	**3 046 434,14 €**
76	Produits financiers	3,00 €	4,13 €
77	Produits exceptionnels	204 100,00 €	209 040,44 €
78	Reprise des ammortissements	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 269 317,26 €**	**3 255 478,71 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	39 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement		**3 308 317,26 €**	**3 294 478,71 €**

Résultat de la section de fonctionnement 2025	**368 127,62 €**

Le chapitre 70 est inférieur aux prévisions du fait de l'absence des coupes de bois (il n'y a pas eu de dépenses donc il n'y a pas la recette correspondante) ; les produits pour les concessions de cimetières sont un peu plus élevés.
Au chapitre 73, il y a eu une baisse de 18 000 € sur la taxe finale d'électricité.
Au chapitre 74, il est constaté une baisse des remboursements des autres communes pour les élèves scolarisés à Dannemarie, une baisse de la péréquation de la taxe professionnelle, une petite augmentation du FCTVA et de la dotation pour les titres sécurisés, puisque l'agent en charge de cette mission a réussi à dépasser les objectifs.
Au chapitre 75, on retrouve une augmentation des locations.
Le chapitre 77 correspond à la vente des terrains rue des silos.

Il est constaté une petite baisse des recettes ; Monsieur HOLLEVILLE indique que dans les prévisions 2026, la baisse sera encore plus marquée.

Ces données permettent de dégager les soldes intermédiaires de gestion suivants :

	BP 2025 initial	**BP 2025 après DM et Vi**	**CFU 2025**
Recettes de Gestion Courante	2 643 192,04 €	2 713 546,04 €	2 694 765,92 €
Charges de Gestion Courante	2 082 394,00 €	2 209 141,34 €	2 145 762,84 €
Epargne de Gestion	**560 798,04 €**	**504 404,70 €**	**549 003,08 €**
CAF Brute	384 098,04 €	**326 266,70 €**	**371 943,38 €**
CAF Nette	**100 298,04 €**	**38 966,70 €**	**85 660,10 €**

Monsieur JORGE DO MARCO rejoint la séance à 20h15.

Pour la section d'investissement :

DEPENSES			
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2025**	**CFU 2025**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	233 738,73 €	233 738,73 €
13	Subventions	10 650,00 €	10 650,00 €
20	Immobilisations incorporelles	38 799,00 €	23 301,18 €
204	Subventions d'équipement versées	22 102,60 €	22 102,60 €
21	Immobilisations corporelles	960 972,29 €	681 042,80 €
23	Immobilisations en cours	165 000,00 €	147 657,98 €
458101	Participation aux travaux du carrefour à feux	9 345,93 €	9 343,40 €
Total des dépenses d'équipement		**1 440 608,55 €**	**1 127 836,69 €**
16	Emprunts et dettes	287 300,00 €	286 283,28 €
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 727 908,55 €**	**1 414 119,97 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	39 000,00 €	39 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	58 940,27 €	58 940,27 €
Total des dépenses d'investissement		**1 825 848,82 €**	**1 512 060,24 €**

Au chapitre 13, il s'agit du remboursement d'une avance de subvention pour des travaux non réalisés.
Au chapitre 20, certaines études n'ont pas été réalisées et sont en restes à réaliser : l'étude de faisabilité du photovoltaïque de l'Eglise, l'inspection des réseaux du 19 place de l'hôtel de ville et le logiciel cimetière.

La subvention d'équipement versée au chapitre 204 correspond à la subvention pour les travaux du très haut débit.

Il y a une différence au chapitre 21 car il y a de nombreux restes à réaliser, notamment les travaux de réfection de la rue des prés.

Le chapitre 23 correspond aux travaux de l'école maternelle.

RECETTES			
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2025**	**CFU 2025**
001	Reprise exédent d'investissement	- €	- €
13	Subventions	373 732,33 €	241 870,33 €
16	Empunts et dettes	797 481,70 €	281 000,00 €
458201	Participation aux travaux du carrefour à feux	21 874,71 €	22 107,20 €
Total des recettes d'équipement		**1 193 088,74 €**	**544 977,53 €**
10	Dotations et participations	535 000,00 €	507 773,17 €
Total des recettes réelles d'investissement		**1 728 088,74 €**	**1 052 750,70 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	634 929,92 €	- €
024	Produits des cessions	33 625,80 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	249 600,00 €	249 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	58 940,27 €	58 940,27 €
21	Immobilisations corporelles		1 111,45 €
Total des recettes d'investissement		**2 705 184,73 €**	**1 362 402,42 €**

Résultat de la section d'investissement 2025	**84 080,91 €**

Au chapitre 13, les recettes non réalisées se retrouvent en RAR.
Au chapitre 16, seul l'emprunt pour la rue des prés a été réalisé et non le prêt relais pour l'école maternelle (reporté en 2026).

Au chapitre 10, on retrouve l'excédent de fonctionnement capitalisé, le FCTVA, et la taxe d'aménagement (en baisse, car il y a eu un transfert de la mission d'encaissement de la DDT vers la DGFIP ce qui a entraîné des retards).

De ces documents se dégagent les résultats suivants :

Résultats comptables de l'exercice 2025		
	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes de la section	**3 294 478,71 €**	**1 362 402,42 €**
Dépenses de la section	**2 574 682,87 €**	**1 512 060,24 €**
Résultat administratif de l'exercice	**368 127,62 €**	**84 080,91 €**
Excédents/Déficits reportés de 2024	351 668,22 €	- 233 738,73 €
Résultats cumulés	**719 795,84 €**	**- 149 657,82 €**

Fonds de roulement	**570 138,02 €**

Vu les restes à réaliser :

RAR	Recettes	Dépenses
	836 947,55 €	**293 735,45 €**
Solde des RAR	**543 212,10 €**	

***Après** s'être assuré que la DDFIP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

***Considérant** que les écritures sont régulières,*

***Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,*

***Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du budget,*

***Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,*

***VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, réunie le 21 avril 2026,*

***Après** s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice concerné et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, avec 16 voix POUR et 1 abstention (Monsieur DEMICHEL),*

APPROUVE *le compte financier unique du budget principal dressé par l'ordonnateur et le comptable ;*

RECONNAIT *la sincérité des restes à réaliser ;*

ARRETE *les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

PRECISE *que l'ordonnateur n'a pas participé ni aux débats ni au vote.*

3.2. Budget principal : Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rejoint la séance à 20h30.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement,

Il est proposé de verser :
- *400 000 € au c/1068 en investissement*
- *319 795.84 € au c/002 en fonctionnement*

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**719 795,84 €**
Affectation obligatoire *Si besoin de financement de la section d'investissement*	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	719 795,84 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	400 000,00 €
Total affecté au c/1068 (affectation obligatoire + affectation complémentaire)	**400 000,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	**319 795,84 €**

VU *l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, réunie le 21 avril 2026,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *l'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.*

Monsieur le Maire justifie l'affectation des 400 000 € en investissement par rapport au programme d'investissement important et notamment les travaux de l'école maternelle : il est prévu un prélèvement sur le fonds de roulement, sur les réserves.

3.3. Budget principal : vote du budget primitif 2026

En préambule, Monsieur le Maire aimerait apporter des éléments de contexte à l'élaboration de ce budget ; celui-ci a été élaboré dans la douleur. C'est un budget sous contrainte, puisque la commune a dû faire avec une baisse historique des dotations de l'Etat à hauteur de 70 000 €, dont 40 000 € en moins de DCRTP. La DCRTP est une dotation, qui, il y a quinze ans au moment de la réforme de la taxe professionnelle, avait pour vocation de compenser la perte des recettes des collectivités liées à cette réforme. L'Etat revendiquait à cette époque une compensation de la réforme à l'euro près. Sauf que les promesses de l'Etat ne durent pas forcément dans le temps. Une bonne partie de cette dotation a été rabotée l'année dernière (75 000 € en 2024, 58 000€ en 2025). Cette année, la collectivité touchera… 18 000 € !
Monsieur le Maire suppose que l'année prochaine, ce sera 0 !
Cela fait déjà très mal.

Ensuite, sur la dotation de fonctionnement, il y a 30 000 € en moins.
Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement la DGF est la dotation allouée par l'Etat pour permettre aux collectivités d'avoir des ressources suffisantes pour exercer ses missions de service public.
Force est de constater qu'avec 66 000 € de dotations, la commune de Dannemarie n'est évidemment pas en mesure de faire face à des dépenses normales.
A cela s'ajoutent également des augmentations de dépenses « mécaniques » c'est-à-dire qui s'imposent, car décidées en dehors du cercle municipal.
Il y a notamment les hausses de cotisations CNRACL pour environ 20 000 €, sur les primes d'assurance pour 20 000 € aussi et toutes les hausses liées à l'inflation, au GVT (glissement vieillissement chez les agents) avec des changements d'échelons et le respect des grilles statutaires auxquelles on ne peut pas déroger.
Ces hausses de dépenses et ces baisses de recettes font qu'on a dû racler les fonds de tiroirs pour pouvoir présenter un budget juste équilibré, et pas excédentaire.
Cela a été un exercice difficile, il a fallu faire de nombreux choix, différer certaines dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement. C'est un exercice qu'on ne pourra pas faire deux années de suite. Les charges ont été comprimées au maximum. Faire moins, c'est impossible sans impact sur la qualité du service qu'on rend à la population.
Clairement, les décisions de l'Etat font que la Commune va se retrouver prise à la gorge financièrement.
Cette année, cela va sans doute encore aller sans des difficultés majeures.
Monsieur le Maire prévient que pour le budget 2027, si on constate le même niveau d'effort qui sera demandé aux collectivités et c'est ce qui semble être le cas, « on ne tiendra pas, clairement ! ».
Cela signifie qu'on sera amené à faire des choix difficiles. Cette année, on l'évite car on diffère certaines dépenses (par exemple, report de l'achat d'un véhicule pour renouveler la flotte vieillissante des services techniques, décalage de travaux d'entretien de bâtiments ou de voirie).
Mais ne pas entretenir les bâtiments ou la voirie, ce n'est pas un bon calcul sur le long terme.
On peut le faire une année mais on ne peut pas le faire tous les ans.
Donc à un moment donné, il faut aussi que l'Etat entende qu'on a besoin d'un minimum pour fonctionner normalement. On compte sur nos représentants à l'association des maires de France pour relayer ces préoccupations.
L'Etat a aussi ses contraintes, mais l'effort ne doit pas porter de manière excessive sur les collectivités.
Tout cela n'est pas très réjouissant, ça ne donne pas envie. Pourtant c'est la réalité.
Monsieur le Maire, avec toute l'équipe, a toujours joué la carte de la transparence et il souhaite continuer à le faire et à présenter la situation telle qu'elle est et non comme on voudrait qu'elle soit.

Monsieur HOLLEVILLE insiste sur le fait qu'il n'y a pas de gras dans ce budget qui a été très difficile à boucler. Il assure que les agents sont extrêmement vigilants, il n'y a pas de dépenses superflues contrairement à ce qu'on peut entendre de temps en temps. Chaque dépense est soupesée par les responsables de service avant d'être effectuée. Il rappelle que la commune tient une comptabilité d'engagement permettant d'avoir une vision précise de la situation à chaque instant.
L'exécution du budget va nécessiter une vigilance de chaque instant de la part des services et de la part des élus. Effectivement, on demande des efforts importants en termes de fonctionnement, cela n'a rien à voir à ce qui a été proposé l'année dernière. Et des dépenses de fonctionnement courantes sont décalées. Il faut bien prendre conscience du travail, il est toujours possible de retravailler les choses, mais cela doit se faire avec des contraintes exogènes, qui viennent de l'extérieur et qui ne vont pas aller en s'améliorant au fur et à mesure des années. Les élus ne présentent pas ce budget avec grand plaisir car ils auraient préféré présenter des chiffres plus intéressants. Cela va être difficile à tenir mais les agents, les responsables de service et les élus vont faire en sorte de le tenir au mieux pour présenter un CFU 2026 au plus proche de ce qu'on aura pu faire. Dans tous les cas, il n'y aura dans l'année, aucune dépense superflue, aucune !

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aurait même des dépenses qui seraient nécessaires et qui ne seront pas faites.
Monsieur le Maire a donné des exemples ; ces dépenses-là ne pourront pas être repoussées éternellement. Cet effort ne pourra pas être fait deux années de suite, sauf à faire des choix drastiques.
La trajectoire prise actuellement est de demander un effort comme celui-ci chaque année aux collectivités. Là ce sera déjà certainement deux années de suite mais peut être trois, quatre, on ne sait pas. Mais si chaque année, il faut faire un effort de cet ordre-là, ça veut dire supprimer des services. Il faut être clair.
Ça veut dire également, pas de marge pour l'investissement. Or, une commune qui n'investit pas, c'est une commune qui meurt.

Monsieur DEMICHEL demande si, au vu de ce qui a été dit, le budget de fonctionnement est problématique.
Cela ne va pas s'améliorer, il faut se projeter dans l'avenir et se demander comment on fait.
Il rappelle que les finances de la fonction publique hospitalière sont lamentables, celles de l'Etat pareil. Il ne faut pas penser que l'année prochaine, l'Etat va revenir sur ce qui est prévu.

Monsieur le Maire n'a jamais dit ça.

Pour Monsieur DEMICHEL, c'est sûr et certain qu'il n'y aura pas d'améliorations.

Monsieur le Maire va dans ce sens également ; il ajoute qu'il y avait dans l'après-midi le conseil d'administration de l'EHPAD, et il y a eu les mêmes discussions. Pas suffisamment de crédits alloués par l'ARS, pas suffisamment de crédits alloués par la CEA, des charges de structure qui augmentent, des dotations qui diminuent, et donc un effet ciseau de la même manière.
Monsieur le Maire rejoint donc le constat de Monsieur DEMICHEL.

Monsieur le Maire présente le détail des chapitres.

Pour commencer, il précise que le chapitre 011 a été optimisé au maximum ; les crédits inscrits sur ce chapitre sont inférieurs pour deux raisons :

- Il y a un certain nombre de charges qui ont été complètement transférés au syndicat scolaire ; on retrouve le delta au chapitre 65 au niveau des contributions que la Commune verse au syndicat ;
- Un effort a été réalisé et des dépenses ont été décalées ou des dépenses superflues ont été supprimées.

Cela permet de contenir la hausse qui aurait dû s'afficher ici, il s'agit d'un effort important sur ce chapitre.

Sur les charges de personnel, il y a une partie qui bascule également au 65 au niveau des contributions versées au syndicat scolaire ; sur ce chapitre, il est difficile de faire un effort, il n'y a pas de personnel superflu. Il y a des agents qui font leur travail et qui rendent un service à la population. Pour le moment, il n'y a pas eu de choix de supprimer des postes. Monsieur le Maire rappelle qu'en outre, dans la fonction publique, on ne peut pas supprimer des postes comme ça ; si à un moment donné, il faut faire des choix sur le personnel, il faut profiter d'un départ en retraite ou d'une fin de contrat. Il n'y a donc pas de marges de manœuvre importante sur ce chapitre.

Le chapitre 65 représente une hausse importante : c'est ce jeu de vases communicants entre les chapitres 011 et 012 d'une part et le chapitre 65 d'autre part, sur les dépenses liées à l'école.

Il n'y a pas d'autres augmentations sur ce chapitre.

Sur le chapitre 66, on compte environ 65 000 € pour les intérêts des emprunts et un peu moins de 100 000 € pour les frais de portage concernant le site Peugeot. Monsieur le Maire rappelle que la Commune paie ces frais de portage avec une année de décalage.
Cette année, la Commune prévoit une recette de la part du porteur de projet en remboursement de la taxe foncière conformément aux engagements pris, pour un montant de 60 000 €. Cela viendra compenser ces frais, en partie.

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au chapitre 68 sont une réserve en cas de coup dur, par exemple en cas de panne d'une chaudière dans un bâtiment communal.

Concernant les recettes, Monsieur le Maire précise que cette année, la revalorisation des bases fiscales n'est que de 0.9% donc la commune ne percevra pas un produit fiscal plus important que l'année dernière.

Au chapitre 74 (dotations), c'est là qu'on retrouve la plus grosse baisse des recettes.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont donc équilibrées.

Concernant les soldes intermédiaires de gestion, pour Monsieur le Maire, le chiffre de la CAF nette (soit 12 466.04 €) doit interpeler : cela signifie que la Commune n'a pas la capacité de dégager des fonds pour investir sur le long terme, si la situation reste comme ça.
Si la situation continue ainsi, l'année prochaine, un chiffre négatif sera présenté. Et un chiffre négatif à cet endroit, cela signifie qu'on pioche sur les réserves pour payer le fonctionnement et à force de piocher, on va tendre vers zéro. Et on ne peut pas être à zéro, c'est interdit.
Et autant dire qu'avec 12 000 €, on ne finance pas d'investissements nouveaux. Là on va finir les investissements en cours cette année, mais sur les années à venir, avec 12 000 €, Monsieur le Maire sera dans l'incapacité totale de proposer des investissements autres que ceux qui ont été lancés. Cette CAF nette sert soit à financer directement des investissements soit à financer des emprunts.
Avec 12000 €, le calcul de ce qu'on peut emprunter sur 20 ans est vite fait.
C'est donc un chiffre qui doit faire réfléchir et qui doit alimenter les réflexions au cours de l'année pour préparer le budget de l'année prochaine.

Concernant les investissements, sont prévus : une étude pour les travaux de voirie, une expertise pour la collection SONTAG prévue par la convention (dans la perspective hypothétique d'un rachat de la collection, pas forcément par la ville), l'étude de faisabilité pour du photovoltaïque sur l'Eglise, un reliquat pour l'inspection de réseaux, et l'achat du logiciel cimetière.
Monsieur HOLLEVILLE indique qu'il y a des restes à réaliser qu'il a présenté au moment du vote du CFU.
Concernant les travaux à réaliser, il y a : les travaux d'aménagement du parvis de la gare, la réfection du portail arrière du cimetière, une amorce pour les travaux connexes liées au remembrement (la CEA a pris du retard), la réfection de l'éclairage du stade de foot, la mise à niveau du contrôle d'accès des bâtiments communaux, la mise aux normes sécurité incendie, la climatisation de la régie de la salle de spectacle, la réfection de la rue des prés, la réfection du dos d'âne rue de la gare, le remplacement des poteaux devant le collège, l'ajout d'une

caméra au niveau du carrefour à feux, la réfection du trottoir au niveau de la sortie vers Gommersdorf, la réparation de l'éclairage public rue de Bâle, l'achat de nouveaux extincteurs, le rajout de caméras à l'entrée du quartier perce neige et au niveau du rond-point TOTAL, un peu de matériel informatique, la mise en place de deux abris bus (à l'école et rue des jardins), l'achat de chalets pour le marché de Noël.

Les crédits pour les travaux de l'école maternelle en cours sont prévus dans le cadre d'une APCP (autorisation de programme crédits de paiement), une partie cette année et le solde en 2027.

Le chapitre 16 représente les crédits pour le remboursement du capital des emprunts courants, mais également le remboursement du prêt relais pour avancer les subventions et la TVA sur le projet d'école. Il est nécessaire de l'inscrire car il sera possible de rembourser une partie si la commune a une avance de subvention au niveau du Fonds vert.
Il faut inscrire la totalité du remboursement mais il ne sera pas possible de rembourser en totalité, il faut garder cela à l'esprit.

Monsieur VIRON demande s'il y a des prêts qui tombent prochainement.

Monsieur le Maire répond que deux prêts tombent en 2029. Malheureusement, Monsieur le Maire pense que le « mou » dégagé par l'extinction des prêts sera déjà consommé par les baisses de dotations et les hausses de charges.
Il n'est pas possible de se dire que ça ira mieux dans 2 ans.
Il est précisé que le montant dégagé à partir de 2029 est de l'ordre de 55 000 € par an. Avec 70 000 € ponctionnés chaque année, cela ne fera aucune différence.

Au niveau des recettes, il y a bien sûr des subventions prévues au chapitre 13 (subvention du Fonds vert, subventions pour la chaudière du presbytère, le parvis de la gare, l'étude de faisabilité pour le photovoltaïque de l'Eglise, la rue des prés, le remembrement, la vidéoprotection).
A ce chapitre, on inscrit uniquement les subventions notifiées : donc la subvention demandée pour l'école au titre de la DETR n'est pas inscrite puisqu'on ne connaît pas le montant aujourd'hui. Monsieur le Maire espère obtenir au moins 250 000 € mais cela n'est pas inscrit à ce stade au budget, c'est une mesure de prudence.

Au niveau des emprunts, on retrouve le prêt relais ainsi que l'emprunt de 1 million pour l'école maternelle, sachant que pour le solde des travaux à financer, il faudra prendre sur les réserves, à hauteur de 300 000 € environs.

Au chapitre 10, il y a l'excédent capitalisé de 400 000 €, du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

Entre les dépenses et les recettes d'investissement, on est en léger suréquilibre puisqu'il y a un peu plus de recettes. Cela ne signifie pas qu'il convient de faire des dépenses supplémentaires, comme le montre le calcul de l'équilibre financier « réel » prévisionnel. Avec ce calcul, on constate une variation du fonds de roulement négative d'un montant de 279 214.75 €
Ce n'est pas une catastrophe car il était prévu un prélèvement sur le fonds de roulement (« les réserves ») pour financer une partie des travaux de l'école maternelle.

Le fonds de roulement prévisionnel à la fin de l'année est un fonds de roulement minimum pour une commune de la taille de Dannemarie.
Figure également un autre calcul du fonds de roulement car le prêt relais n'aura pas à être remboursé intégralement cette année, puisque les recettes en face ne seront pas encore encaissées. Le fonds de roulement prévisionnel sera donc plus élevé fin 2026.
Ce sera un résultat en trompe l'œil, puisque cet argent que la Commune aura en fonds de roulement sera nécessaire pour rembourser en 2027 le prêt relais, il ne faudra évidemment pas le dépenser pour faire autre chose avec. Sinon, on pourrait se retrouver dans l'incapacité de rembourser le prêt relais souscrit.

En résumé, sur la partie investissement, on termine les projets en cours, il n'y a pas beaucoup de nouveaux projets par rapport à ce qui a été engagé, dans le but de rester prudent par rapport au peu de marges qu'on a en fonctionnement pour financer l'investissement.

Monsieur le Maire donne des explications sur le principe des virements de crédits qui existent depuis la nouvelle nomenclature M57.

***VU** le projet de budget primitif 2026 et de ses annexes se résumant comme suit :*

En section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2026**
011	Charges à caractère général	773 250,00 €
012	Charges de personnel	957 199,00 €
014	Atténuations de produits	4 766,00 €
65	Autres charges de gestion courante	407 120,00 €
Total des dépenses de gestion courante		**2 142 335,00 €**
66	Charges financières	164 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 342 335,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	594 366,88 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 900,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement		**2 941 601,88 €**

RECETTES		
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2026**
002	Excédent antérieur reporté	319 795,84 €
013	Atténuations de charges	30 000,00 €
70	Produits de services, du domaine, et ventes diverses	65 600,00 €
73	Impôts et taxes	2 001 274,04 €
74	Dotations	375 227,00 €
75	Autres produits de gestion courante	149 700,00 €
Total des recettes de gestion courante		**2 941 596,88 €**
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	- €
78	Reprise des ammortissements	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 941 601,88 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL des recettes de fonctionnement		**2 941 601,88 €**

VU *les soldes intermédiaires de gestion prévisionnels :*

	BP 2026
Recettes de gestion	2 621 801,04 €
Charges de gestion	2 142 335,00 €
Epargne de gestion	**479 466,04 €**
CAF brute	**315 466,04 €**
CAF nette	**12 466,04 €**

En section d'investissement :

DEPENSES		
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2026**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	149 657,82 €
13	Subventions	- €
20	Immobilisations incorporelles	45 156,80 €
204	Subventions d'équipement versées	22 102,60 €
21	Immobilisations corporelles	704 070,53 €
23	Immobilisations en cours	1 059 033,70 €
458101	Participation aux travaux du carrefour à feux	- €
Total des dépenses d'équipement		**1 980 021,45 €**
16	Emprunts et dettes	784 487,71 €
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 764 509,16 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
Total des dépenses d'investissement		**2 764 509,16 €**

RECETTES		
Chapitre	**Intitulé**	**BP 2026**
001	Reprise exédent d'investissement	- €
13	Subventions	403 982,84 €
16	Empunts et dettes	1 481 187,71 €
458201	Participation aux travaux du carrefour à feux	- €
Total des recettes d'équipement		**1 885 170,55 €**
10	Dotations et participations	535 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		**2 420 170,55 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	**594 366,88 €**
024	Produits des cessions	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	**4 900,00 €**
041	Opérations patrimoniales	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
Total des recettes d'investissement		**3 019 437,43 €**
	dont restes à réaliser	*836 947,55 €*

***VU** l'équilibre financier prévisionnel :*

RRI	**2 020 170,55 €**	
DRI	**2 614 851,34 €**	
Solde réél	**- 594 680,79 €**	
CAF Brute 2026 (Prévision)	**315 466,04 €**	
Variation FDR	**- 279 214,75 €**	
FDR 2025 (Rappel)	570 138,02 €	
FDR 2026	**290 923,27 €**	
FDR 2026 prév	*772 110,98 €*	*hors remboursement prêt relais*

***Considérant** que le budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement*

***VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, réunie le 21 avril 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 18 voix POUR et 1 abstention (Monsieur DEMICHEL)

ADOPTE *le budget principal primitif 2026 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus,*

DECIDE *d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,*

PRECISE *que l'ensemble des subventions aux associations votées en conseil municipal du 10 février 2026 seront affectées au compte 65748.*

3.4. Budget principal : vote des taux d'imposition 2026 (état 1259)

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux et bases 2025 étaient les suivants :

POUR MÉMOIRE	Taux 2025	Bases effectives 2025 en €
Taxe foncière bâti	33,56%	3 386 615
Taxe foncière (non bâti)	47,31%	52 010
Taxe d'habitation	15,90%	231 499

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 en 2026 comme suit :

	Taux 2026 (projet)	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 en €	Produit 2026 correspondant en €
Taxe foncière bâti	33,56%	3 431 000	1 151 444
Taxe foncière (non bâti)	47,31%	60 000	28 386
Taxe d'habitation	15,90%	181 100	28 795
		Produit fiscal attendu 2026	1 208 625

VU *l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, réunie le 21 avril 2026,*

Vu *les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *les taux d'imposition pour l'année 2026 tels que définis ci-dessus,*

CHARGE *le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

3.5. Souscription d'un emprunt : approbation et autorisation de signature

En vue du financement des travaux de rénovation de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1.000.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Nouvelle Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : *Prêt Transformation écologique*

Montant : *1 000 000 euros*

Durée de la phase de préfinancement : *12 mois*

Durée d'amortissement : *25 ans*

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : *Livret A*

Taux d'intérêt actuariel annuel : *Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %*
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : *en fonction de la variation du taux du Livret A*

Amortissement : *Prioritaire (profil avec amortissement du capital constant)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt *: autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*

Remboursement anticipé *: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Typologie Gissler *: 1A*

Commission d'instruction *: 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE *Monsieur le Maire, à souscrire et à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.*

3.6. Attribution de subventions dans le cadre du plan « façades »

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale de subventions à attribuer pour 2026, votée par le conseil municipal, comporte une partie, à savoir 5000€, destinée au cadre du 'Plan façades' approuvé par le conseil lors de sa séance du 23 mai 2023.

Dans ce cadre, deux dossiers ont été déposés en Mairie et répondent aux critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE *les subventions suivantes selon le détail ci-dessous :*

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné	Subvention attribuée
SUTTER Natalia	3 Place Thiébaut Héning	1000 €
MELIN ROUX – SCI JMR	10 rue de Delle	1000 €

AFFECTE *ladite subvention en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4 URBANISME

4.1. Droit de préemption urbain

Date : 30/03/2026
DPC 068 068 26 D0002
Lieu : Entreprise travaux agricoles, matériel, bureau de 6m² , 2 rue du Canal, Section 03 N°426
Avis : Renoncé

Date : 07/04/2026
DIA 068 068 26 D0008
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 12 Place de l'Hôtel de Ville, Section 03 N°710
Avis : Renoncé

Date : 21/04/2026
DIA 068 068 26 D0009
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 29 rue de Belfort, Section 02 N°275
Avis : Renoncé

Date : 23/04/2026
DIA 068 068 26 D0010
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 2 rue du Réservoir, Section 06 N°278
Avis : Renoncé

5 DIVERS

5.1. Informations légales

Décisions du Maire

TRAVAUX DE DÉMINÉRALISATION DU PARVIS DE LA GARE : Avenant n° 1 établi par Résurgence, m
ître d'œuvre, ayant pour objet de prendre en compte des prestations non réalisées, avec pour incidence une diminution du montant du marché ; l'incidence financière s'élève à – 1 289,60 € HT, soit un nouveau montant total du marché signé avec l'entreprise Thierry MULLER de 42 239,72 € HT.

Signature de devis

./.

5.2. Informations diverses

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 5 juin à 19h. C'est une séance consacrée à l'élection des délégués qui voteront aux élections sénatoriales, la date est imposée dans toute la France.
Il n'y aura pas de conseil le 8 juin.
Il est possible de mettre d'autres points à la séance consacrée aux élections sénatoriales, c'est une nouveauté.

Monsieur HOLLEVILLE remercie chaleureusement les services pour la préparation du budget, notamment Marie-Luce, Laurent et Pauline, qui ont fait de nombreuses propositions permettant de présenter ce projet de budget ce soir. La Commune a des agents de grande valeur et Monsieur HOLLEVILLE souhaitait les remercier pour leur travail et leur accompagnement au quotidien pour la gestion des finances.

L'ensemble du conseil municipal les applaudit sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur JORGE DO MARCO informe que cette année c'est la MJC qui va prendre le relais pour l'organisation de la fête de la musique. Elle aura lieu le 20 juin, le samedi soir ; les groupes sont calés, il y aura aussi l'école de musique et l'OHD, et peut-être un karaoké !
Il fait un appel à bénévoles et remercie la MJC de prendre en charge le dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau du calendrier, il y a prochainement la commémoration du 8 mai, pour laquelle les invitations ont été envoyées. La Commune aura la chance d'avoir la présence de la Sous-Préfète d'Altkirch, ce qui n'est pas toujours le cas ; Monsieur le Maire en est honoré.
Il ne faut pas oublier également la Journée Citoyenne le samedi 30 mai et Monsieur le Maire invite les habitants à s'inscrire à cette journée.

Monsieur DEMICHEL souhaite évoquer deux faits récents qui, au-delà de leur apparente différence, posent selon lui une même question de fond, celle du respect dans la vie publique locale.
D'une part, à l'occasion du carnaval, un déguisement visant à tourner en dérision Paul MUMBACH a pu choquer. Le carnaval autorise bien sûr la satire mais lorsqu'elle devient personnelle et dégradante, elle interroge sur l'état de notre débat démocratique.
D'autre part, un habitant de la commune a reçu un message demandant s'il avait préparé ses valises en raison d'opinions qu'il avait exprimé (Monsieur DEMICHEL précise qu'il dispose de la copie de ce message).
Ces deux situations ont un point commun : elles donnent le sentiment qu'on peut se moquer, ou mettre à l'écart ceux qui ne pensent pas de la même manière.
Or, la responsabilité d'élus, et en particulier celle de Maire, est toute autre : elle consiste à rassembler, à respecter chacun, et à garantir que tous les habitants se sentent pleinement à leur place. Le propos n'est pas de polémiquer mais de rappeler ces exigences essentielles à une vie démocratique apaisée. Monsieur DEMICHEL souhaite entendre Monsieur le Maire sur ces deux points et sur la manière dont il entend garantir à l'avenir un climat de respect pour tous les habitants de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEMICHEL pour la leçon de respect ; quel donneur de leçons !
Monsieur DEMICHEL répond que ce n'est pas une leçon mais des faits.

Pour Monsieur le Maire, il est normal lors d'un carnaval d'être un peu piquant, de faire de la satire, c'est d'ailleurs l'esprit même du carnaval. Monsieur MUMBACH, en son temps, ne se privait pas non plus de faire ce genre de blagues ; cela reste bon enfant, Monsieur le Maire n'a

cité personne ce jour-là, il y a beaucoup de gens que ça a amusé, tant mieux. C'était le but, c'est le principe du carnaval.
En l'occurrence, pour la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle que le respect va dans les deux sens, et le monsieur visé par le message en question, que Monsieur le Maire assume parfaitement, a manqué de respect à plusieurs reprises non seulement aux élus, mais également aux agents communaux, par ses prises de positions répétées sur les réseaux sociaux, en mettant en cause le travail des équipes.
Monsieur le Maire n'a pas pris le temps pendant la campagne qui était très intense de vérifier certains propos, mais l'habitant a mis en cause l'agent en charge des sinistres au niveau des assurances ; or, après avoir consulté le dossier, il s'avère que c'est lui qui n'a pas donné suite aux sollicitations de l'assurance de la commune et de la sienne. Parler de respect dans ces conditions, ne semble pas approprié.
Monsieur DEMICHEL prend acte de la réponse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

Monsieur ROUSSET, membre extérieur de la commission des Finances, estime que l'élaboration du budget a été un exercice de haute voltige, afin de respecter les principes de prudence et de sincérité budgétaire. Il ne s'agit pas d'un budget bricolé.
Sans jouer les « cassandre », il estime que l'avenir n'est vraiment pas rose car l'Etat se désengage de tout, il donne l'exemple de la réforme de la suppression de la taxe professionnelle car les compensations sont sans cesse en diminution et ne garantissent donc pas la dynamique de cet impôt. L'Etat fait de même avec la suppression de la taxe d'habitation, les compensations ne seront pas revalorisées. La Commune perd l'aspect dynamique de l'impôt avec le vote du taux.
En outre, avec cette réforme, la fiscalité repose aujourd'hui essentiellement sur les propriétaires, alors que les locataires bénéficient également des services de la commune.
Hormis la partie fiscale, il y a également la dotation versée pour assurer la pérennité des services et qui va être en baisse.
Il rappelle que les communes représentent 70% de l'investissement public en France : c'est donc se tirer une balle dans le pied que de diminuer les ressources des collectivités, puisqu'elles font vivre l'économie locale et au-delà.
Pour finir, il partage une information circulant sur le plan national puisque la communauté d'agglomération « AIX MARSEILLE » (qui est une des plus grandes collectivités publiques de France) n'a pas voté son budget car elle s'est trouvée dans l'impossibilité de voter un budget en équilibre. Donc toutes les communes sont dans la même situation difficile que la commune de Dannemarie, et malheureusement les choses ne vont pas s'améliorer

Monsieur le Maire remercie pour ce complément très juste !

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h40.

Dannemarie, le 17 juin 2026

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre BERBETT

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)